

Rapport National sur la mise en œuvre du
Traité international sur les ressources
phytogénétiques pour l'alimentation et
l'agriculture (TIRPAA)

RÉPUBLIQUE DU CONGO

29/10/2018

Country Report on the implementation of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA)

République du Congo

29/10/2018

Article 4

1. Oui

1.A. la loi portant réglementation du secteur agricole en cours d'adoption prend en compte la mise en œuvre du TIRPAA ; l'existence d'un groupe de travail sur les ressources phylogénétiques.

2. Oui

2.A.

- Décret réglementant l'accès aux ressources et le partage des avantages (Protocole de Nagoya) ;

- Décret organisant le Comité national APA pour la préparation des procédures.

3. Oui

3.A. Mise en place de l'autorité compétente sur la gestion des ressources dans le cadre du protocole de Nagoya et assurer la délivrance des Accords Types de Transfert de Matériel (ATM).

Article 5

4. Oui

5. Oui

5.A. Les prospections réalisées ont concerné que les cultures vivrières Manioc, Soja, Haricot, *Cajanus cajan*, Arachide, Igname.

6. Oui

-Absence d'une banque de gènes ;

- Toutes les collections *in* ou *ex situ* ont été détruits pendant les troubles socio-politiques que le pays a connus ;

- les menaces liées à la destruction des habitats et à l'exploitation de la flore terrestre (Urbanisation incontrôlée, croissance démographique, impacts négatifs des projets de développement et d'investissement industriel, déforestation et défrichement, feux de brousse et feux de forêts, érosion du sol, construction des infrastructures) ;

- les RPGAA connaissent une érosion génétique non contrôlée du fait des facteurs ci haut présentés. En l'absence d'un inventaire exhaustif sur les RPGAA, il est difficile de mesurer réellement son importance.

7. Non

7.A.

8. Non

8.A.

9. Non

9.A.

9.B.

10. Oui

10.A. Les collections *ex situ* détenues par regroupent que les cultures vivrières Manioc : Prospection locale 274 ; Variétés introduites 27

Soja : Variétés introduites 22

Arachide : Prospection locale 05 ; Variétés introduites 02

Cajanus cajan : Prospection locale 06 ; Variétés introduites 01

Haricot : Prospection locale 06 ; Variétés introduites 07

l'igname : Prospection locale 06 ; Variétés introduites 07

11. Non

11.A.

12. Non,

12.A.

13. Oui

13.A. Dans le cadre du Projet Production Durable du Manioc en Afrique Centrale et Intégration au Marché mis en œuvre par la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) à travers le Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale (PRASAC).

Article 6

14. OUI

14. A.

14.B.

- problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Décret réglementant l'accès aux ressources et le partage des avantages (Protocole de Nagoya) ;

- problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Décret organisant le Comité national APA pour la préparation des procédures.

Article 7

15. Oui

15.A.

- assainissement des variétés locales de manioc par la biotechnologie ;

- collecte et caractérisation des cultivars de manioc ;

- programme de développement de nouvelles variétés de manioc en associant les cultivars locaux pour les qualités adaptées aux usages divers et les clones de l'IITA pour la résistance à la mosaïque africaine du manioc.

16. Oui

16.A.

16.B. Bioversity International

Titre du projet : le projet de « Mise en œuvre du Plan d'Action Mondial sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture »

Résultats du projet : Rapport sur l'état des RPGAA

Article 8

17.Non

17.A.

18. Oui

18.A. 2017, Renforcement des Capacités des Experts Nationaux sur le Système Global d'information du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA).

Article 9

19. Oui

19.A.

19.B. problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la loi portant réglementation du secteur agricole en cours d'adoption

Article 11

20. Aucune

20.C. En raison de l'absence d'une banque de gènes, les RPGAA n'ont pas d'identifiant pouvant permettre leur incorporation au système multilatéral des RPGAA

21. Non

21. B. Absence d'un catalogue et manque de ressources humaines spécialisées dans la gestion des banques de gènes.

Article 12

22. Non

22.B.

23. Oui

23.B. Sans accord type juste dans le cadre des projets sous régionaux

24. Non

25. Non. Pas de loi spécifique

26. Non

27. Le système n'est pas bien encadré. Les échanges se font de façon informelle

Article 13

28. Non

29. Non

30. Non

Article 14

31. Non

Article

32. Non

32.B. Manque de coopération avec des institutions

33. Non

33. B. le système de contrôle des RPGAA n'est pas réglementé aux frontières.

Article 16

34. Oui

34. A. Au niveau régional, dans le cadre du Projet Production Durable du Manioc en Afrique Centrale et Intégration au Marché mis en œuvre par la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) à travers le Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale (PRASAC).

Article 18

35. Non

36. Non

Modèle de présentation de rapport

37. Oui

37.A. Pour réunir l'ensemble des informations relatives à la gestion RPGAA

Observation générales.

38. L'application du traité n'est efficace que dans un pays qui dispose d'une banque de gènes et maîtrise la technologie de caractérisation des RPGAA. Ce que le Congo ne dispose pas.

39. En raison du manque de financement, les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités sur le TIRPAA n'ont jamais été initiées.

40. Renforcer les capacités des pays membres à disposer les compétences pour caractériser, conserver et insérer les RPGAA dans le système multilatéral. Organiser et renforcer les activités de sensibilisation au TIRPAA. Encourager les pays à adapter leur législation par rapport aux obligations du TIRPAA.